



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R20-2020-011

PUBLIÉ LE 24 JANVIER 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Corse

- R20-2020-01-02-001 - Arrêté conjoint N° 2020-01 du 2 janvier 2020 Modifiant la composition du Sous-Comité des Transports Sanitaires de la Corse-du-Sud (3 pages) Page 4
- R20-2020-01-07-004 - Arrêté conjoint n°2020-09 du 07 janvier 2020 Portant modification de la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) de la Corse-du-Sud (4 pages) Page 8

Direction Régionale des Affaires Culturelles

- R20-2020-01-22-013 - SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté constatant la propriété Etat sur les objets issus de l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2002/001 du 01/01/2002 (2 pages) Page 13
- R20-2020-01-22-001 - SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté constatant la propriété Etat sur les objets issus de l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2002/013 du 08/08/2002 (1 page) Page 16
- R20-2020-01-22-040 - SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté constatant la propriété Etat sur les objets issus de l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2003/006 du 29/04/2003 (2 pages) Page 18
- R20-2020-01-22-015 - SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté constatant la propriété Etat sur les objets issus de l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2008/003 du 25/02/2008 (2 pages) Page 21
- R20-2020-01-22-046 - SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté constatant la propriété Etat sur les objets issus de l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2010/041 du 25/05/2010 (2 pages) Page 24
- R20-2020-01-22-009 - SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté constatant la propriété Etat sur les objets issus de l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2012/005 du 22/03/2012 (fouille) (2 pages) Page 27
- R20-2020-01-22-016 - SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté constatant la propriété Etat sur les objets issus de l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2015/052 du 03/12/2015 (2 pages) Page 30
- R20-2020-01-22-014 - SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté constatant la propriété Etat sur les objets issus de l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2016/003 du 25/01/2016 (2 pages) Page 33
- R20-2020-01-22-021 - SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté constatant la propriété Etat sur les objets issus de l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2016/021 du 01/04/2016 (2 pages) Page 36
- R20-2020-01-22-030 - SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté constatant la propriété Etat sur les objets issus de l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2016/054 du 16/09/2016 (2 pages) Page 39

R20-2020-01-22-010 - SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté constatant la propriété Etat sur les objets issus de l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2016/057 du 13/10/2016 (2 pages)	Page 42
R20-2020-01-22-011 - SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté constatant la propriété Etat sur les objets issus de l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2016/059 du 09/11/2016 (2 pages)	Page 45
R20-2020-01-22-025 - SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté constatant la propriété Etat sur les objets issus de l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2017/007 du 10/02/2017 (2 pages)	Page 48
R20-2020-01-22-012 - SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté constatant la propriété Etat sur les objets issus de l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n° 2006/036 du 11/10/2006 (2 pages)	Page 51
R20-2020-01-22-018 - SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté constatant la propriété Etat sur les objets issus de l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°1994/001 du 31/01/1994 (2 pages)	Page 54
R20-2020-01-22-028 - SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté constatant la propriété Etat sur les objets issus de l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2004/021 du 10/06/2004 (2 pages)	Page 57
R20-2020-01-22-004 - SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté constatant la propriété Etat sur les objets issus de l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2006/035 du 22/05/2007 (2 pages)	Page 60
R20-2020-01-22-019 - SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté constatant la propriété Etat sur les objets issus de l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2009/074 du 08/12/2009 (2 pages)	Page 63
R20-2020-01-22-020 - SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté constatant la propriété Etat sur les objets issus de l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2010/71 du 30/11/2010 (2 pages)	Page 66
R20-2020-01-22-003 - SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté constatant la propriété Etat sur les objets issus de l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2011/030 du 27/04/2011 (1 page)	Page 69
R20-2020-01-22-031 - SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté constatant la propriété Etat sur les objets issus de l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2016/001 du 05/01/2016 (2 pages)	Page 71
R20-2020-01-22-002 - SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté constatant la propriété Etat sur les objets issus de l'opération d'archéologie prescrite par arrêtés 2004 : DéviationRN193-198 (1 page)	Page 74
R20-2020-01-22-008 - SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté constatant la propriété Etat sur les objets issus de l'opération d'archéologie prescrite par arrêtés 2005 et 2007 Alata Monticchi (2 pages)	Page 76

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2020-01-02-001

Arrêté conjoint N° 2020-01 du 2 janvier 2020

Modifiant la composition du Sous-Comité des Transports
Sanitaires de la Corse-du-Sud

PREFETE DE CORSE-DU-SUD

**Arrêté conjoint N° 2020-01 du 2 janvier 2020
Modifiant la composition du Sous-Comité des Transports Sanitaires
de la Corse-du-Sud**

**La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques**

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Santé Publique notamment les articles L. 1435-5, L. 6314-1 et suivants, R.6313-1 et suivants ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n°2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse, Mme Marie-Hélène LECENNE ;

Vu l'arrêté conjoint N° 2019-222 du 6 juin 2019 modifiant la composition du Sous-Comité des Transports Sanitaires de la Corse-du-Sud ;

Vu le courrier du 11 juin 2019 de la Fédération Nationale de la Mobilité Sanitaire (FNMS) informant les services de l'ARS du changement de nom de la Fédération Nationale des Transporteurs Sanitaires (FNST) qui devient la Fédération Nationale de la Mobilité Sanitaire ;

Sur proposition conjointe du secrétaire général de la préfecture de Corse, préfecture de Corse-du-Sud et de la directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Corse ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'arrêté conjoint N° 2019-222 du 6 juin 2019 modifiant la composition du Sous-Comité des Transports Sanitaires de la Corse-du-Sud est abrogé :

Article 2 : Le sous-comité des transports sanitaires de la Corse-du-Sud, coprésidé par la préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud, ou son représentant, et par la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse, ou son représentant, est composé des membres listés ci-dessous:

1° le médecin responsable du service d'aide médicale urgente :

Docteur **Alain PERCODANI**, responsable du SAMU 2A

2° le directeur départemental du service d'incendie et de secours

Colonel **Bruno MAESTRACCI**

3° le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours

Docteur **Eric BERNES LUCIANI**

4° l'officier de sapeurs pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :

Commandant **Yann NICOLAS**

5° un représentant de chacune des quatre organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

Chambre Nationale des Services d'Ambulances (CNSA) :

Titulaire : Monsieur **Jérémie POMI**

Suppléant : **pas de désignation**

Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers (FNAA) :

Titulaire : Madame **Emmanuelle DE LANFRANCHI**

Suppléant : **pas de désignation**

Fédération Nationale des Ambulanciers Privés (FNAP) :

Titulaire : Monsieur **Jean-Baptiste POMI**

Suppléant : **pas de désignation**

Fédération Nationale de la Mobilité Sanitaire (FNMS) :

Titulaire : Monsieur **Valère AMBROSINI**

Suppléant : Monsieur **Michaël CHAMBARD**

6° le directeur d'un établissement public de santé doté de moyens mobile de secours et de soins d'urgence

Monsieur **Jean-Luc PESCE**, Directeur du centre hospitalier d'Ajaccio

7° le directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires

Sans objet

8° un représentant de l'Association départementale des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au niveau département

Pas de représentant

9° trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental

a) deux représentants des collectivités territoriales :

Monsieur **Marc LUCIANI**, maire de la commune de Monacia d'Aullène

Monsieur **Jean TOMA**, maire de la commune de Sari Solenzara

b) un médecin d'exercice libéral :

en cours de désignation

Article 3 : Dans le cas où il examine les problèmes de transports sanitaires non terrestres, le sous-comité s'adjoint le représentant des administrations concernées et les techniciens désignés par la préfète de Corse, préfète de Corse-du-Sud et la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse.

Article 4 : La préfète de Corse, préfète de Corse-du-Sud et la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse peuvent se faire assister des personnes de leur choix.

Article 5 : Les représentants de la Collectivité de Corse sont nommés pour la durée de leur mandat électif et les autres membres jusqu'au 20 juin 2021.

Article 6 : Un recours gracieux peut être formé contre le présent arrêté auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de Corse, préfecture de la Corse-du-Sud et la directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et de Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 2 janvier 2020

La directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé de Corse


Marie-Hélène LECENNE

La préfète de Corse
Préfète de la Corse-du-Sud


Josiane CHEVALIER

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2020-01-07-004

Arrêté conjoint n°2020-09 du 07 janvier 2020
Portant modification de la composition du Comité
Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la
Permanence des Soins et des Transports Sanitaires
(CODAMUPS-TS)
de la Corse-du-Sud

PREFETE DE LA CORSE-DU-SUD

**Arrêté conjoint n°2020-09 du 07 janvier 2020
Portant modification de la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente,
de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS)
de la Corse-du-Sud**

**La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques**

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Santé Publique notamment les articles L. 1435-5, L. 6314-1 et suivants, R.6313-1 et suivants ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n°2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse, Mme Marie-Hélène LECENNE ;

Vu la création de la Maison Médicale de Garde (MMG) d'Ajaccio à compter du 1^{er} juin 2019 ;

Vu le courrier du 5 juin 2019 du délégué régional de la Fédération Hospitalière de Corse qui désigne M. Laurent GERMANI (titulaire) et M. Jean-Luc PESCE (suppléant), pour siéger au titre de représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique ;

Vu le courrier du 11 juin 2019 de la Fédération Nationale de la Mobilité Sanitaire (FNMS) informant les services de l'ARS du changement de nom de la Fédération Nationale des Transporteurs Sanitaires (FNTS) qui devient la Fédération Nationale de la Mobilité Sanitaire ;

Vu le courrier du 23 juillet 2019 du président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens PACA-Corse, qui désigne M. Antoine VAN CAPPEL DE PREMONT (titulaire) et Mme Marie GUIDICELLI (suppléant) pour siéger au titre de représentant du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Corse, préfecture de la Corse-du-Sud et de Madame la directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Corse ;

ARRETENT

Article 1 : L'arrêté conjoint n°2019-164 du 6 mai 2019 portant modification de la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) de la Corse-du-Sud est abrogé :

Article 2 : Le Comité Départemental de l'Aide médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) de la Corse-du-Sud, coprésidé par la préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud, ou son représentant, et par la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse, ou son représentant, est composé des membres listés ci-dessous :

1° Représentants des collectivités territoriales :

- a) Un conseiller exécutif désigné par le président du conseil exécutif :
Madame **Bianca FAZI**, conseiller exécutif
- b) Deux maires désignés par l'association départementale des maires :
Monsieur **Marc LUCIANI**, maire de la commune de Monacia d'Aullène
Monsieur **Jean TOMA**, maire de la commune de Sari Solenzara

2° Partenaires de l'aide médicale urgente :

- a) Un médecin responsable de Service d'Aide Médicale Urgente :
Titulaire : Docteur **Alain PERCODANI**
Suppléant : Docteur **Pierre CALLIGE**
- b) Un médecin responsable de Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation :
Titulaire : Docteur **Dominique MURGUE**
Suppléant : Docteur **Laurent GALLUCCI**
- c) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :
Titulaire : Monsieur **Jean-Luc PESCE**, Directeur du Centre Hospitalier d'Ajaccio
Suppléant : Monsieur **Philippe RONZONI**, Directeur adjoint du Centre Hospitalier d'Ajaccio
- d) Le président du conseil d'administration du Service d'Incendie et de Secours de Corse-du-Sud
Monsieur **Pierre POLI**
- e) Le directeur départemental du Service d'Incendie et de Secours de Corse-du-Sud
Colonel **Bruno MAESTRACCI**
- f) Le médecin-chef du Service d'Incendie et de Secours de Corse-du-Sud
Docteur **Eric BERNES LUCIANI**
- g) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :
Commandant **Yann NICOLAS**
Capitaine **Jean-François TOSI**

3° Membres désignés par les organismes qu'ils représentent :

- a) Un médecin représentant le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins :
Titulaire : Docteur **Jean CANARELLI**
Suppléant : Docteur **Gérard OLIVIERI**
- b) Quatre médecins représentants de l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentants les médecins :
Titulaires :
Docteur **Paul-André COLOMBANI**
Docteur **Antoine GRISONI**
Docteur **Sauveur MERLENGHI**
Docteur **Augustin VALLET**

c) Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge Française :

Titulaire : Madame **Sylviane HERBAUX VOLPELIERE**

Suppléant : Monsieur **Anthony METTLER**

d) Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

Association des Médecins Urgentistes de France (AMUF) :
en cours de désignation

Samu Urgences de France (SUDF) :
en cours de désignation

e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé :

pas d'organisation représentée en Corse-du-Sud

f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

Association de Régulation et d'Organisation de la Permanence des Soins :

Titulaire : Docteur **Angélique ZECCHI**

Suppléant : Docteur **Jean-Michel ANTONINI**

SOS MEDECINS 2A :

Titulaire : Docteur **Antoine OTTAVI**

Suppléant : Docteur **Marc LUCCHINI**

Maison Médicale de Garde de Sartène :

en cours de désignation

Maison Médicale de Garde de Porto Vecchio :

en cours de désignation

Maison Médicale de Garde d'Ajaccio :

Docteur **Laurent CARLINI**

g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

Titulaire : Monsieur **Laurent GERMANI**, directeur adjoint du centre hospitalier d'Ajaccio

Suppléant : Monsieur **Jean-Luc PESCE**, directeur du Centre Hospitalier d'Ajaccio

h) Un représentant de chacune des deux organisations de l'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental :

Fédération de l'Hospitalisation Privée du Sud Est :

Titulaire : Docteur **Ange CUCCHI**

Suppléant : Monsieur **Renaud MAZIN**

i) Un représentant de chacune des quatre organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

Chambre Nationale des Services d'Ambulances (CNSA) :

Titulaire : Monsieur **Jérémie POMI**

Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers (FNAA) :

Titulaire : Madame **Emmanuelle DE LANFRANCHI**

Fédération Nationale des Ambulanciers Privés (FNAP) :

Titulaire : Monsieur **Jean-Baptiste POMI**

Fédération Nationale de la mobilité sanitaire (FNMS) :
Titulaire : Monsieur **Valère AMBROSINI**
Suppléant : Monsieur **Michaël CHAMBARD**

j) Un représentant de l'Association de Transports Sanitaires d'Urgence du département :
pas d'organisation représentée en Corse-du-Sud

k) Un représentant du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens :
Titulaire : Monsieur **Antoine VAN CAPPEL DE PREMONT**
Suppléant : Madame **Marie GUIDICELLI**

l) Un représentant de l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant les pharmaciens d'officine :
Titulaire : Madame **Sandrine LEANDRI**
Suppléant : Madame **Paule DUCHAUD**

m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :
en cours de désignation

n) Un représentant du Conseil de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes :
en cours de désignation

o) Un représentant de l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant les chirurgiens-dentistes :
Titulaire : Monsieur **Jean-Paul MANGION**
Suppléant : Monsieur **Christian CASILE**

4° Représentants des associations d'usagers :

Titulaire : Monsieur **Robert COHEN**
Suppléant : Madame **Michelle LAFAY**

Article 3 : Les représentants de la Collectivité de Corse sont nommés pour la durée de leur mandat électif et les autres membres jusqu'au 20 juin 2021.

Article 4 : Un recours gracieux peut être formé contre le présent arrêté auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse ainsi qu'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté. Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Corse, préfecture de la Corse-du-Sud et la directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 7 janvier 2020

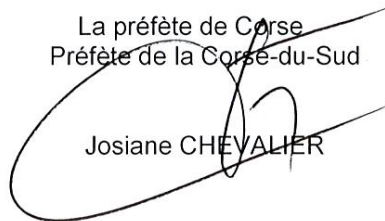
La directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé de Corse

Marie-Hélène LECENNE



La préfète de Corse
Préfète de la Corse-du-Sud

Josiane CHEVALIER



Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2020-01-22-013

SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté
constatant la propriété Etat sur les objets issus de
l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2002/001
du 01/01/2002



PRÉFÈTE DE CORSE



ARRÊTÉ N°

en date du

constatant la propriété de l'État sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive prescrite par arrêté n°2002/001 du 01/01/2002 sur la commune de Bonifacio (Corse-du-Sud), au lieu-dit de l'Hôtel Genovese

LA PRÉFÈTE DE CORSE, PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes académiques,

Vu le code du patrimoine ;

Vu le décret du 19 avril 1947 portant règlement d'administration publique concernant les expertises des objets provenant de fouilles archéologiques ;

Vu le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Madame Josiane Chevalier, Préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2018-05-22-008 – Préfecture de Corse – en date du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

Vu l'arrêté modificatif du 30 juillet 2018 portant sub-délégation de signature à Laurent Sévègnes, conservateur régional de l'archéologie ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2002/001 du 01/01/2002 prescrivant la réalisation d'une opération d'archéologie préventive sur les parcelles n°29, 30 et 56 de la section AB du cadastre de la commune de Bonifacio, au lieu-dit de l'Hôtel Genovese ;

Vu le rapport d'opération (responsable scientifique : Pascal TRAMONI), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) ;

Considérant que, dans le délai d'un an à compter de la notification du rapport d'opération et de l'inventaire des objets mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'État est propriétaire des objets dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète de Corse et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation
Le conservateur régional de l'archéologie



Laurent SEVEGNES

Diffusion : *SCI DE LA HAUTE VILLE*

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2020-01-22-001

SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté
constatant la propriété Etat sur les objets issus de
l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2002/013
du 08/08/2002

PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE



ARRÊTÉ N° en date du
constatant la propriété de l'État sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive prescrite par arrêté n°2002/013 du 08/08/2002

Le préfet de département,

Vu le code du patrimoine ;

Vu le décret du 19 avril 1947 portant règlement d'administration publique concernant les expertises des objets provenant de fouilles archéologiques ;

Vu le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, et notamment son article 61 ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination du préfet de la Haute-Corse, Monsieur Gérard GAVORY ;

Vu l'arrêté n°2B-2018-01-26-001 du 26 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2002/013 du 08/08/2002 prescrivant la réalisation d'une opération d'archéologie préventive sur les parcelles n°191 et 196 de la section AH du cadastre de la commune de Corte, au lieu dit La Citadelle ;

Vu le rapport d'opération (responsable scientifique : Aurélie Dumont), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) ;

Vu la convention conclue le _____ entre l'État et M. le Président du Conseil exécutif de Corse par laquelle les vestiges mobiliers issus de l'opération d'archéologie préventive susvisée sont répartis, à l'amiable, en deux lots de valeur égale ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. : L'État est propriétaire des objets dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Signé
Pour le préfet,
Le directeur régional des affaires culturelles



Franck LEANDRI

Copies à : *Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse*

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2020-01-22-040

SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté
constatant la propriété Etat sur les objets issus de
l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2003/006
du 29/04/2003



PRÉFÈTE DE CORSE



ARRÊTÉ N°

en date du **22 JAN. 2020**

constatant la propriété de l'État sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive prescrite par arrêté n° 2003/006 du 29/04/2003

sur la commune de FIGARI (Corse-du-Sud), au lieu-dit Serra di Cota – prise d'eau sur l'Orgone

LA PRÉFÈTE DE CORSE, PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes académiques,

Vu le code du patrimoine ;

Vu le décret du 19 avril 1947 portant règlement d'administration publique concernant les expertises des objets provenant de fouilles archéologiques ;

Vu le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Madame Josiane Chevalier, Préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2018-05-22-008 – Préfecture de Corse – en date du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

Vu l'arrêté modificatif du 30 juillet 2018 portant sub-délégation de signature à Laurent Sévègnes, conservateur régional de l'archéologie ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2003/006 du 29/04/2003 prescrivant la réalisation d'une opération d'archéologie préventive sur la parcelle n°5 de la section D du cadastre de la commune de Figari, au lieu-dit Serra di Cota - Prise d'eau sur l'Orgone ;

Vu le rapport d'opération (responsable scientifique : Anne Hasler), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) ;

Considérant que, dans le délai d'un an à compter de la notification du rapport d'opération et de l'inventaire des objets mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'État est propriétaire des objets dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète de Corse et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation
Le conservateur régional de l'archéologie


Laurent SEVEGNES

Diffusion : *De Peretti della Rocca Jean Baptiste*

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2020-01-22-015

SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté
constatant la propriété Etat sur les objets issus de
l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2008/003
du 25/02/2008



PRÉFÈTE DE CORSE



ARRÊTÉ N°

en date du

**constatant la propriété de l'État sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive
prescrite par arrêté n° 2008/003 du 25/02/2008**

sur la commune de Belgodère (Haute-Corse), au lieu-dit Lotissement Travolo

LA PRÉFÈTE DE CORSE, PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

**Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes académiques,**

Vu le code du patrimoine ;

Vu le décret du 19 avril 1947 portant règlement d'administration publique concernant les expertises des objets provenant de fouilles archéologiques ;

Vu le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Madame Josiane Chevalier, Préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2018-05-22-008 – Préfecture de Corse – en date du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

Vu l'arrêté modificatif du 30 juillet 2018 portant sub-délégation de signature à Laurent Sévègnes, conservateur régional de l'archéologie ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2008/003 du 25/02/2008 prescrivant la réalisation d'une opération d'archéologie préventive sur les parcelles n°369 et 370 (anciens numéros de parcelles) de la section A du cadastre de la commune de Belgodère, au lieu-dit Lotissement Travolo ;

Vu le rapport d'opération (responsable scientifique : Patrick Ferreira), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) en 2008 ;

Considérant que, dans le délai d'un an à compter de la notification du rapport d'opération et de l'inventaire des objets mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'État est propriétaire des objets dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète de Corse et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation
Le conservateur régional de l'archéologie



Laurent SEVEGNES

Diffusion : *Commune de Belgodère*

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2020-01-22-046

SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté
constatant la propriété Etat sur les objets issus de
l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2010/041
du 25/05/2010



PRÉFÈTE DE CORSE



ARRÊTÉ N°

en date du

constatant la propriété de l'État sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive
prescrite par arrêté n° 2010/041 du 25/05/2010

sur la commune de Poggio-Mezzana (Haute-Corse), au lieu-dit Avidanella

LA PRÉFÈTE DE CORSE, PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

**Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes académiques,**

Vu le code du patrimoine ;

Vu le décret du 19 avril 1947 portant règlement d'administration publique concernant les expertises des objets provenant de fouilles archéologiques ;

Vu le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Madame Josiane Chevalier, Préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2018-05-22-008 – Préfecture de Corse – en date du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

Vu l'arrêté modificatif du 30 juillet 2018 portant sub-délégation de signature à Laurent Sévègnes, conservateur régional de l'archéologie ;

Vu l'arrêté du préfet de région n° 2010/041 du 25/05/2010 prescrivant la réalisation d'une opération d'archéologie préventive sur la parcelle n°684 de la section OD du cadastre de la commune de Poggio-Mezzana, au lieu-dit Avidanella ;

Vu le rapport d'opération (responsable scientifique : Astrid Huser), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) en 2011 ;

Considérant que, dans le délai d'un an à compter de la notification du rapport d'opération et de l'inventaire des objets mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'État est propriétaire des objets dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète de Corse et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation
Le conservateur régional de l'archéologie


Laurent SEVEGNES

Diffusion :

SCI S.S.M - Soleil de Saint Michel
représentée par messieurs François Velesi et Dario Genre

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2020-01-22-009

SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté
constatant la propriété Etat sur les objets issus de
l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2012/005
du 22/03/2012 (fouille)



PRÉFÈTE DE CORSE



ARRÊTÉ N°

en date du

constatant la propriété de l'État sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive prescrite par arrêté n° 2012/05 du 22/03/2012 (fouille)

sur la commune d'Ajaccio (Corse-du-Sud), au lieu-dit du Square Campinchi

LA PRÉFÈTE DE CORSE, PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

**Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes académiques,**

Vu le code du patrimoine ;

Vu le décret du 19 avril 1947 portant règlement d'administration publique concernant les expertises des objets provenant de fouilles archéologiques ;

Vu le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Madame Josiane Chevalier, Préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2018-05-22-008 – Préfecture de Corse – en date du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

Vu l'arrêté modificatif du 30 juillet 2018 portant sub-délégation de signature à Laurent Sévègnes, conservateur régional de l'archéologie ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2012/05 du 22/03/2012 prescrivant la réalisation d'une opération d'archéologie préventive sur la parcelle n° 305 de la section BX du cadastre de la commune d'Ajaccio, au lieu-dit du Square Campinchi ;

Vu le rapport d'opération (responsable scientifique : Astrid Huser), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) en 2016 ;

Considérant que, dans le délai d'un an à compter de la notification du rapport d'opération et de l'inventaire des objets mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'État est propriétaire des objets dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète de Corse et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation
Le conservateur régional de l'archéologie



Laurent SEVÈGNES

Diffusion : *Commune d'Ajaccio*

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2020-01-22-016

**SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté
constatant la propriété Etat sur les objets issus de
l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2015/052
du 03/12/2015**



PRÉFÈTE DE CORSE



ARRÊTÉ N°

en date du

constatant la propriété de l'État sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive prescrite par arrêté n° 2015/052 du 03/12/2015

sur la commune de Belgodère (Haute-Corse), au lieu-dit Lenze del Purgatorio

LA PRÉFÈTE DE CORSE, PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes académiques,

Vu le code du patrimoine ;

Vu le décret du 19 avril 1947 portant règlement d'administration publique concernant les expertises des objets provenant de fouilles archéologiques ;

Vu le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Madame Josiane Chevalier, Préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2018-05-22-008 – Préfecture de Corse – en date du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

Vu l'arrêté modificatif du 30 juillet 2018 portant sub-délégation de signature à Laurent Sévègnes, conservateur régional de l'archéologie ;

Vu l'arrêté du préfet de région n° 2015/052 du 03/12/2015 prescrivant la réalisation d'une opération d'archéologie préventive sur la parcelle n°225 de la section A du cadastre de la commune de Belgodère, au lieu-dit Lenze del Purgatorio ;

Vu le rapport d'opération (responsable scientifique : Laurent Vidal), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) en 2016 ;

Considérant que, dans le délai d'un an à compter de la notification du rapport d'opération et de l'inventaire des objets mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'État est propriétaire des objets dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète de Corse et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation
Le conservateur régional de l'archéologie



Laurent SEVEGNES

Diffusion : *Commune de Palasca*

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2020-01-22-014

SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté
constatant la propriété Etat sur les objets issus de
l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2016/003
du 25/01/2016



PRÉFÈTE DE CORSE



ARRÊTÉ N°

en date du

constatant la propriété de l'État sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive
prescrite par arrêté n°2016/003 du 25/01/2016

sur la commune de Belgodère (Haute-Corse), au lieu-dit Route de Palasca

LA PRÉFÈTE DE CORSE, PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes académiques,

Vu le code du patrimoine ;

Vu le décret du 19 avril 1947 portant règlement d'administration publique concernant les expertises des objets provenant de fouilles archéologiques ;

Vu le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Madame Josiane Chevalier, Préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2018-05-22-008 – Préfecture de Corse – en date du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

Vu l'arrêté modificatif du 30 juillet 2018 portant sub-délégation de signature à Laurent Sévègues, conservateur régional de l'archéologie ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2016/003 du 25/01/2016 prescrivant la réalisation d'une opération d'archéologie préventive sur la parcelle n°194 de la section A2 du cadastre de la commune de Belgodère, au lieu-dit Route de Palasca ;

Vu le rapport d'opération (responsable scientifique : Laurent Vidal), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) en 2016 ;

Considérant que, dans le délai d'un an à compter de la notification du rapport d'opération et de l'inventaire des objets mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'État est propriétaire des objets dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète de Corse et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation
Le conservateur régional de l'archéologie



Laurent SEVEGNES

Diffusion : *Mme Patricia MAESTRACCI-ECK*

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2020-01-22-021

**SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté
constatant la propriété Etat sur les objets issus de
l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2016/021
du 01/04/2016**



PRÉFÈTE DE CORSE



ARRÊTÉ N°

en date du

constatant la propriété de l'État sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive prescrite par arrêté n°2016/021 du 01/04/2016

sur la commune de FIGARI (Corse-du-Sud), au lieu-dit de la Maison forte de la Testa

LA PRÉFÈTE DE CORSE, PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes académiques,

Vu le code du patrimoine ;

Vu le décret du 19 avril 1947 portant règlement d'administration publique concernant les expertises des objets provenant de fouilles archéologiques ;

Vu le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Madame Josiane Chevalier, Préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2018-05-22-008 – Préfecture de Corse – en date du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

Vu l'arrêté modificatif du 30 juillet 2018 portant sub-délégation de signature à Laurent Sévègnes, conservateur régional de l'archéologie ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2016/021 du 01/04/2016 prescrivant la réalisation d'une opération d'archéologie préventive sur les parcelles n°80 et 82 de la section G du cadastre de la commune de Figari, au lieu-dit de la Maison forte de la Testa ;

Vu le rapport d'opération (responsable scientifique : Patrick Ferreira), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) en 2017 ;

Considérant que, dans le délai de deux ans à compter de la notification du rapport d'opération et de l'inventaire des objets mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'État est propriétaire des objets dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète de Corse et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation
Le conservateur régional de l'archéologie


Laurent SEVEGNES

Diffusion : *Commune de Figari*

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2020-01-22-030

SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté
constatant la propriété Etat sur les objets issus de
l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2016/054
du 16/09/2016



PRÉFÈTE DE CORSE



ARRÊTÉ N°

en date du

constatant la propriété de l'État sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive prescrite par arrêté n°2016/054 du 16/09/2016

sur la commune de Ghisonaccia (Haute-Corse), au lieu-dit Suara Canaja

LA PRÉFÈTE DE CORSE, PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes académiques,

Vu le code du patrimoine ;

Vu le décret du 19 avril 1947 portant règlement d'administration publique concernant les expertises des objets provenant de fouilles archéologiques ;

Vu le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Madame Josiane Chevalier, Préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2018-05-22-008 – Préfecture de Corse – en date du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

Vu l'arrêté modificatif du 30 juillet 2018 portant sub-délégation de signature à Laurent Sévègnes, conservateur régional de l'archéologie ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2016/054 du 16/09/2016 prescrivant la réalisation d'une opération d'archéologie préventive sur les parcelles n°169, 170, 171, 172 et 143 de la section AW du cadastre de la commune de Ghisonaccia , au lieu-dit Suara Canaja ;

Vu le rapport d'opération (responsable scientifique : Kewin Peche-Quilichini), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) en 2017 ;

Considérant que, dans le délai de deux ans à compter de la notification du rapport d'opération et de l'inventaire des objets mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'État est propriétaire des objets dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète de Corse et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation
Le conservateur régional de l'archéologie

Laurent SEVEGNES

Diffusion : *Jean Filippi*

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2020-01-22-010

**SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté
constatant la propriété Etat sur les objets issus de
l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2016/057
du 13/10/2016**



PRÉFÈTE DE CORSE



ARRÊTÉ N°

en date du

**constatant la propriété de l'État sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive
prescrite par arrêté n°2016/057 du 13/10/2016**

sur la commune de Bastia (Haute-Corse), au lieu-dit Labretto

LA PRÉFÈTE DE CORSE, PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

**Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes académiques,**

Vu le code du patrimoine ;

Vu le décret du 19 avril 1947 portant règlement d'administration publique concernant les expertises des objets provenant de fouilles archéologiques ;

Vu le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Madame Josiane Chevalier, Préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2018-05-22-008 – Préfecture de Corse – en date du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

Vu l'arrêté modificatif du 30 juillet 2018 portant sub-délégation de signature à Laurent Sévègnes, conservateur régional de l'archéologie ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2016/057 du 13/10/2016 prescrivant la réalisation d'une opération d'archéologie préventive sur la parcelle n° 937 de la section BM du cadastre de la commune de Bastia, au lieu-dit Labretto ;

Vu le rapport d'opération (responsable scientifique : Laurent Vidal), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) en 2017 ;

Considérant que, dans le délai de deux ans à compter de la notification du rapport d'opération et de l'inventaire des objets mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'État est propriétaire des objets dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète de Corse et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation
Le conservateur régional de l'archéologie



Laurent SEVEGNES

Diffusion : *Monsieur Claude Brunini*

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2020-01-22-011

SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté
constatant la propriété Etat sur les objets issus de
l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2016/059
du 09/11/2016



PRÉFÈTE DE CORSE



ARRÊTÉ N°

en date du

constatant la propriété de l'État sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive prescrite par arrêté n°2016/059 du 09/11/2016

sur la commune de Calvi (Haute-Corse), au lieu-dit Couvent des Capucini

LA PRÉFÈTE DE CORSE, PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

**Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes académiques,**

Vu le code du patrimoine ;

Vu le décret du 19 avril 1947 portant règlement d'administration publique concernant les expertises des objets provenant de fouilles archéologiques ;

Vu le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Madame Josiane Chevalier, Préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2018-05-22-008 – Préfecture de Corse – en date du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

Vu l'arrêté modificatif du 30 juillet 2018 portant sub-délégation de signature à Laurent Sévègnes, conservateur régional de l'archéologie ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2016/059 du 09/11/2016 prescrivant la réalisation d'une opération d'archéologie préventive sur les parcelles n° 134 et 877 de la section B du cadastre de la commune de Calvi, au lieu-dit du Couvent des Capucini ;

Vu le rapport d'opération (responsable scientifique : Patrick Ferreira), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) en 2017 ;

Considérant que, dans le délai de deux ans à compter de la notification du rapport d'opération et de l'inventaire des objets mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'État est propriétaire des objets dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète de Corse et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation
Le conservateur régional de l'archéologie



Laurent SEVEGNES

Diffusion : SCI Rodin représentée par Mme Frédérique Josien

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2020-01-22-025

SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté
constatant la propriété Etat sur les objets issus de
l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2017/007
du 10/02/2017



PRÉFÈTE DE CORSE



ARRÊTÉ N°

en date du

constatant la propriété de l'État sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive prescrite par arrêté n° 2017/007 du 10/02/2017

sur la commune de Monticello (Haute-Corse), au lieu-dit Coste

LA PRÉFÈTE DE CORSE, PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

**Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes académiques,**

Vu le code du patrimoine ;

Vu le décret du 19 avril 1947 portant règlement d'administration publique concernant les expertises des objets provenant de fouilles archéologiques ;

Vu le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Madame Josiane Chevalier, Préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2018-05-22-008 – Préfecture de Corse – en date du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

Vu l'arrêté modificatif du 30 juillet 2018 portant sub-délégation de signature à Laurent Sévègnes, conservateur régional de l'archéologie ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2017/007 du 10/02/2017 prescrivant la réalisation d'une opération d'archéologie préventive sur la parcelle n° 309 de la section B du cadastre de la commune de Monticello, au lieu-dit Coste ;

Vu le rapport d'opération (responsable scientifique : Michel Piskorz), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) en 2017 ;

Considérant que, dans le délai de deux ans à compter de la notification du rapport d'opération et de l'inventaire des objets mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'État est propriétaire des objets dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète de Corse et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation
Le conservateur régional de l'archéologie


Laurent SEVÈGNES

Diffusion : *Monsieur E. Choukroum*

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2020-01-22-012

**SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté
constatant la propriété Etat sur les objets issus de
l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n° 2006/036
du 11/10/2006**



PRÉFÈTE DE CORSE



ARRÊTÉ N°

en date du

constatant la propriété de l'État sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive prescrite par arrêté n° 2006/036 du 11/10/2006

sur la commune de BONIFACIO (Corse-du-Sud), au lieu-dit de l'Usine d'épuration TR 1

LA PRÉFÈTE DE CORSE, PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

**Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes académiques,**

Vu le code du patrimoine ;

Vu le décret du 19 avril 1947 portant règlement d'administration publique concernant les expertises des objets provenant de fouilles archéologiques ;

Vu le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Madame Josiane Chevalier, Préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2018-05-22-008 – Préfecture de Corse – en date du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

Vu l'arrêté modificatif du 30 juillet 2018 portant sub-délégation de signature à Laurent Sévègnes, conservateur régional de l'archéologie ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2006/036 du 11/10/2006 prescrivant la réalisation d'une opération d'archéologie préventive sur la parcelle n° 2 de la section AC du cadastre de la commune de Bonifacio, au lieu-dit de la Station d'épuration TR1 ;

Vu le rapport d'opération (responsable scientifique : Astrid HUSER), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) en 2007 ;

Considérant que, dans le délai d'un an à compter de la notification du rapport d'opération et de l'inventaire des objets mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'État est propriétaire des objets dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète de Corse et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation
Le conservateur régional de l'archéologie



Laurent SEVEGNES

Diffusion : *Ville de Bonifacio*

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2020-01-22-018

SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté
constatant la propriété Etat sur les objets issus de
l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°1994/001 du
31/01/1994



PRÉFÈTE DE CORSE



ARRÊTÉ N°

en date du

constatant la propriété de l'État sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive prescrite par arrêté n°1994/001 du 31/01/1994

sur la commune de Corte (Haute-Corse), au lieu-dit la Citadelle

LA PRÉFÈTE DE CORSE, PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

**Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes académiques,**

Vu le code du patrimoine ;

Vu le décret du 19 avril 1947 portant règlement d'administration publique concernant les expertises des objets provenant de fouilles archéologiques ;

Vu le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Madame Josiane Chevalier, Préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2018-05-22-008 – Préfecture de Corse – en date du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

Vu l'arrêté modificatif du 30 juillet 2018 portant sub-délégation de signature à Laurent Sévègnes, conservateur régional de l'archéologie ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°1994/001 du 31/01/1994 prescrivant la réalisation d'une opération d'archéologie préventive sur la parcelle n°190 de la section AH du cadastre de la commune de Corte, au lieu-dit La Citadelle ;

Vu le rapport d'opération (responsable scientifique : Patrice Alessandri), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) ;

Considérant que, dans le délai d'un an à compter de la notification du rapport d'opération et de l'inventaire des objets mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'État est propriétaire des objets dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète de Corse et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation
Le conservateur régional de l'archéologie



Laurent SEVEGNES

Diffusion : *Commune de Corte*

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2020-01-22-028

SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté
constatant la propriété Etat sur les objets issus de
l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2004/021 du
10/06/2004



PRÉFÈTE DE CORSE



ARRÊTÉ N°

en date du

constatant la propriété de l'État sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive
prescrite par arrêté n°2004/021 du 10/06/2004

sur la commune de L'Île-Rousse (Haute-Corse), au lieu-dit Fornole

LA PRÉFÈTE DE CORSE, PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes académiques,

Vu le code du patrimoine ;

Vu le décret du 19 avril 1947 portant règlement d'administration publique concernant les expertises des objets provenant de fouilles archéologiques ;

Vu le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Madame Josiane Chevalier, Préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2018-05-22-008 – Préfecture de Corse – en date du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

Vu l'arrêté modificatif du 30 juillet 2018 portant sub-délégation de signature à Laurent Sévègnes, conservateur régional de l'archéologie ;

Vu l'arrêté du préfet de région n° 2004/021 du 10/06/2004 prescrivant la réalisation d'une opération d'archéologie préventive sur la parcelle n°1339P (nouveau n°1930) de la section B du cadastre de la commune de L'Île-Rousse, au lieu-dit Fornole ;

Vu le rapport d'opération (responsable scientifique : Pierre Comiti), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) ;

Considérant que, dans le délai d'un an à compter de la notification du rapport d'opération et de l'inventaire des objets mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'État est propriétaire des objets dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète de Corse et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation
Le conservateur régional de l'archéologie

Laurent SEVEGNES

Diffusion : *Communauté de communes du bassin de vie de L'Île-Rousse*

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2020-01-22-004

SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté
constatant la propriété Etat sur les objets issus de
l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2006/035 du
22/05/2007



PRÉFÈTE DE CORSE



ARRÊTÉ N°

en date du

constatant la propriété de l'État sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive prescrite par arrêté n° 2006/035 du 22 mai 2007 (diagnostic)

sur la commune d'AJACCIO (Corse-du-Sud), au lieu-dit du 91, cours Napoléon

LA PRÉFÈTE DE CORSE, PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes académiques,

Vu le code du patrimoine ;

Vu le décret du 19 avril 1947 portant règlement d'administration publique concernant les expertises des objets provenant de fouilles archéologiques ;

Vu le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Madame Josiane Chevalier, Préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2018-05-22-008 – Préfecture de Corse – en date du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

Vu l'arrêté modificatif du 30 juillet 2018 portant sub-délégation de signature à Laurent Sévègnes, conservateur régional de l'archéologie ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2006/035 du 22 mai 2006 prescrivant la réalisation d'une opération d'archéologie préventive sur la parcelle n°104 de la section BP du cadastre de la commune d' Ajaccio, au lieu-dit du 91, cours Napoléon ;

Vu le rapport d'opération (responsable scientifique : Daniel Istria), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) ;

Considérant que, dans le délai d'un an à compter de la notification du rapport d'opération et de l'inventaire des objets mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'État est propriétaire des objets dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète de Corse et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation
Le conservateur régional de l'archéologie



Laurent SEVEGNES

Diffusion : *SCI VIGNETU PUGLIESI*

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2020-01-22-019

SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté
constatant la propriété Etat sur les objets issus de
l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2009/074 du
08/12/2009



PRÉFÈTE DE CORSE



ARRÊTÉ N°

en date du

constatant la propriété de l'État sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive prescrite par arrêté n° 2009/074 du 08/12/2009

sur la commune de Castirla (Haute-Corse), au lieu-dit Capite

LA PRÉFÈTE DE CORSE, PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes académiques,

Vu le code du patrimoine ;

Vu le décret du 19 avril 1947 portant règlement d'administration publique concernant les expertises des objets provenant de fouilles archéologiques ;

Vu le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Madame Josiane Chevalier, Préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2018-05-22-008 – Préfecture de Corse – en date du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

Vu l'arrêté modificatif du 30 juillet 2018 portant sub-délégation de signature à Laurent Sévègnes, conservateur régional de l'archéologie ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2009/074 du 08/12/2009 prescrivant la réalisation d'une opération d'archéologie préventive sur les parcelles n°11, 12p, 176p (anciens numéros de parcelles) de la section B du cadastre de la commune de Castirla, au lieu-dit San Michele ;

Vu le rapport d'opération (responsable scientifique : Tanguy Wibaut), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) en 2010 ;

Considérant que, dans le délai d'un an à compter de la notification du rapport d'opération et de l'inventaire des objets mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'État est propriétaire des objets dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète de Corse et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation
Le conservateur régional de l'archéologie


Laurent SEVÈGNES

Diffusion : *Roger FRANCESCHINI*

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2020-01-22-020

SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté
constatant la propriété Etat sur les objets issus de
l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2010/71 du
30/11/2010



PRÉFÈTE DE CORSE



Direction régionale
des affaires culturelles Corse
Service régional de l'archéologie

ARRÊTÉ N°

en date du

constatant la propriété de l'État sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive
prescrite par arrêté n° 2010/71 du 30/11/2010

sur la commune de Castirla (Haute-Corse), au lieu-dit San Michele

LA PRÉFÈTE DE CORSE, PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes académiques,

Vu le code du patrimoine ;

Vu le décret du 19 avril 1947 portant règlement d'administration publique concernant les expertises des objets provenant de fouilles archéologiques ;

Vu le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Madame Josiane Chevalier, Préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2018-05-22-008 – Préfecture de Corse – en date du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

Vu l'arrêté modificatif du 30 juillet 2018 portant sub-délégation de signature à Laurent Sévègnes, conservateur régional de l'archéologie ;

Vu l'arrêté du préfet de région n° 2010/71 du 30/11/2010 prescrivant la réalisation d'une opération d'archéologie préventive sur la parcelle n° 452 de la section B du cadastre de la commune de Castirla, au lieu-dit San Michele ;

Vu le rapport d'opération (responsable scientifique : Patrick Ferreira), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) en 2011 ;

Considérant que, dans le délai d'un an à compter de la notification du rapport d'opération et de l'inventaire des objets mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. : L'État est propriétaire des objets dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète de Corse et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation
Le conservateur régional de l'archéologie



Laurent SEVEGNES

Diffusion : *Commune de Castirla*

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2020-01-22-003

SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté
constatant la propriété Etat sur les objets issus de
l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2011/030 du
27/04/2011

PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE



ARRÊTÉ N° **en date du**
constatant la propriété de l'État sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive
prescrite par arrêté n°2011/030 du 27 avril 2011

Le préfet de département,

Vu le code du patrimoine ;

Vu le décret du 19 avril 1947 portant règlement d'administration publique concernant les expertises des objets provenant de fouilles archéologiques ;

Vu le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, et notamment son article 61 ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination du préfet de la Haute-Corse, Monsieur Gérard GAVORY ;

Vu l'arrêté n°2B-2018-01-26-001 du 26 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles ;

Vu les arrêtés du préfet de région n°2011/030 du 27 avril 2011 prescrivant la réalisation de l'opération d'archéologie préventive sur les parcelles n°25 et 26 de la section 0D du cadastre de la commune d'Aleria, au lieu dit Le Fort – La Maison Rossi ;

Vu le rapport d'opération (responsable scientifique : Laurent Vidal), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) en 2012 ;

Vu la convention conclue le _____ entre l'État et M. le Président du Conseil exécutif de Corse par laquelle les vestiges mobiliers issus de l'opération d'archéologie préventive susvisée sont répartis, à l'amiable, en deux lots de valeur égale ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. : L'État est propriétaire des objets dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Signé
Pour le préfet,
Le directeur régional des affaires culturelles



Franck LEANDRI

Copies à : *Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse*

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2020-01-22-031

SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté
constatant la propriété Etat sur les objets issus de
l'opération d'archéologie prescrite par arrêté n°2016/001 du
05/01/2016



PRÉFÈTE DE CORSE



ARRÊTÉ N°

en date du

constatant la propriété de l'État sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive prescrite par arrêté n°2016/001 du 05/01/2016

sur la commune de Furiani (Haute-Corse), au lieu-dit San Pancraziu

LA PRÉFÈTE DE CORSE, PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

**Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes académiques,**

Vu le code du patrimoine ;

Vu le décret du 19 avril 1947 portant règlement d'administration publique concernant les expertises des objets provenant de fouilles archéologiques ;

Vu le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Madame Josiane Chevalier, Préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2018-05-22-008 – Préfecture de Corse – en date du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

Vu l'arrêté modificatif du 30 juillet 2018 portant sub-délégation de signature à Laurent Sévègnes, conservateur régional de l'archéologie ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2016/001 du 05/01/2016 prescrivant la réalisation d'une opération d'archéologie préventive sur les parcelles n° 1900, 2850 et 2851 de la section B du cadastre de la commune de Furiani, au lieu-dit San Pancraziu ;

Vu le rapport d'opération (responsable scientifique : Philippe Chapon), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) en 2016 ;

Considérant que, dans le délai de deux ans à compter de la notification du rapport d'opération et de l'inventaire des objets mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'État est propriétaire des objets dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète de Corse et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation
Le conservateur régional de l'archéologie

Laurent SEVEGNES

Diffusion : *Eriia SA d'HLM*

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2020-01-22-002

SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté
constatant la propriété Etat sur les objets issus de
l'opération d'archéologie prescrite par arrêtés 2004 :
DéviationRN193-198

PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE



ARRÊTÉ N° **en date du**
constatant la propriété de l'État sur les objets issus des opérations d'archéologie préventive
prescrites par les arrêtés n°2004/006 du 06/06/2004, n°2005/006, n°2006/001 du 13/01/2006 et du n°2007/063 du
16/07/2007

Le préfet de département,

Vu le code du patrimoine ;

Vu le décret du 19 avril 1947 portant règlement d'administration publique concernant les expertises des objets provenant de fouilles archéologiques ;

Vu le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, et notamment son article 61 ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination du préfet de la Haute-Corse, Monsieur Gérard GAVORY ;

Vu l'arrêté n°2B-2018-01-26-001 du 26 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles ;

Vu les arrêtés du préfet de région n°2004/006 du 06/06/2004, n°2005/006, n°2006/001 du 13/01/2006 et du n°2007/063 du 16/07/2007 prescrivant la réalisation de plusieurs opérations d'archéologie préventive sur les parcelles (voir liste jointe) du cadastre des communes de Borgo, Lucciana et Vescovato, sur le tracé de la déviation de la RN 193-198 ;

Vu les rapports d'opérations (responsables scientifiques : Stéphane Alix - Daniel Istria - Daniel Istria et Pascal Tramoni - Pascal Tramoni et Patrick Ferreira), reçus en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) en 2004, 2006, 2007 et 2008 ;

Vu la convention conclue le **entre l'État et M. le Président du Conseil exécutif de Corse** par laquelle les vestiges mobiliers issus des opérations d'archéologie préventive susvisées sont répartis, à l'amiable, en deux lots de valeur égale ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. : L'État est propriétaire des objets dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Signé
Pour le préfet,
Le directeur régional des affaires culturelles



Franck LEANDRI

Copies à : *Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse*

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2020-01-22-008

SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté
constatant la propriété Etat sur les objets issus de
l'opération d'archéologie prescrite par arrêtés 2005 et 2007
Alata Monticchi



PRÉFÈTE DE CORSE



ARRÊTÉ N°

en date du

constatant la propriété de l'État sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive prescrite par arrêté n° 2005/022 du 10/06/2005 (diagnostic) et arrêté n°2007/037 du 02/10/2007 (fouille)

sur la commune d'Alata (Corse-du-Sud), au lieu-dit Monticchi

LA PRÉFÈTE DE CORSE, PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes académiques,

Vu le code du patrimoine ;

Vu le décret du 19 avril 1947 portant règlement d'administration publique concernant les expertises des objets provenant de fouilles archéologiques ;

Vu le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Madame Josiane Chevalier, Préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2018-05-22-008 – Préfecture de Corse – en date du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

Vu l'arrêté modificatif du 30 juillet 2018 portant sub-délégation de signature à Laurent Sévègnes, conservateur régional de l'archéologie ;

Vu les arrêtés du préfet de région n°2005/022 du 10/06/2005 et n°2007/037 du 02/10/2007 prescrivant la réalisation d'opérations (diagnostic et fouille) d'archéologie préventive sur les parcelles n° 22 et 24 de la section D13 du cadastre de la commune d'Alata, au lieu-dit Monticchi ;

Vu les rapport d'opérations (responsable scientifique : Astrid HUSER), reçus en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) en 2007 et 2009 ;

Considérant que, dans le délai d'un an à compter de la notification des rapports d'opérations et des inventaires des objets mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'État est propriétaire des objets dont les inventaires sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète de Corse et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation
Le conservateur régional de l'archéologie


Laurent SEVEGNES

Diffusion : *Mr et Mme TOUSSAINT*